

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, DEMIGNEUX, GAUCHOT, KARGUL, LE ROUX, MOOS, PRESLE et REBUT

Mesdames CACHAT, DANSARD, et MONTBROUSSOUS

Absent :

Absent excusé : Monsieur GENET donne pouvoir à Madame CACHAT, Monsieur MONTLOY donne pouvoir à Madame MONTBROUSSOUS et Madame CHIRON donne pouvoir à Madame DANSARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PRESLE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 21 novembre 2022
- Ouverture des crédits au budget primitif 2023
- Modification de la délibération du 27 juin 2022 n° 2022-19 portant sur la création des emplois temporaires
- Acceptation de la subvention : amendes de police
- Bail commercial entre la commune et la Société Wilson CHERMETTE
- Décision modificative n° 2
- Avenant sur le marché : Réhabilitation de la SAR
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'ouvrir les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'ouverture de crédits afin de permettre le règlement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2023 à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires du chapitre 21 du budget primitif 2022 et ce, pendant la période précédant le vote du budget primitif de 2023.

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2022</u>	<u>ouverture des crédits BP 2023</u>
21	281 308.18 €	70 327 €

3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN N° 2022-19 PORTANT SUR LA CREATION DES EMPLOIS TEMPORAIRES

Le Maire expose au Conseil, qu'en raison de la progression de l'urbanisation de la commune et en conséquence de l'augmentation de la population, l'effectif des enfants scolarisés de l'année scolaire 2022-2023 a évolué.

Pour l'école maternelle, il est nécessaire de renforcer le poste d'assistante, pour la surveillance des enfants pendant la pose méridienne des Agents.

Pour les motifs exposés ci-dessus et suite au départ d'un agent des écoles, une réorganisation des postes s'impose pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire, à la garderie, pendant les études surveillées et le ménage des locaux en tenant compte des mesures sanitaires liées à la COVID.

En conséquence le Maire propose de modifier les 2 emplois temporaires créés par délibération 2022.19 comme suit, conformément à l'article 3-1 1^oalinéa de la loi du 26 janvier 1984 :

- **Poste d'Adjoint technique** polyvalent à temps non complet de 22 heures porté à 18 heures hebdomadaires. Il propose que ce poste soit pourvu par un agent contractuel, au grade « d'adjoint technique principal 2^{ème} classe », rémunéré sur la base de l'indice brut 368 et indice net 352.
- **Poste d'Adjoint d'animation** polyvalent à temps non complet de 27 heures porté à 32h20 hebdomadaires. Il propose que ce poste soit pourvu par un agent contractuel au grade « d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe », rémunéré sur l'indice brut 368 et indice net 352.

Le conseil municipal de la commune de Marcy ;

VU la loi 82-213 du 2/3/82 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 3
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La modification à compter du 2 janvier 2023 de deux emplois temporaires, respectivement :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe de 22 heures à 18 heures hebdomadaires
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 27 heures à 32h20 hebdomadaires

Ces 2 postes affectés à l'école élémentaire de la commune, sont destinés, éventuellement en alternance à certain moment de la journée, à l'assistance des enseignants, (école maternelle) à l'entretien des locaux, à la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires (restaurant scolaire, garderie, études surveillées) Le grade d'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relèvent du groupe hiérarchique C et de l'échelle C2 de rémunération à temps non complet. La rémunération est fixée sur l'indice brut 368 et indice net majoré 352, durant la période scolaire. Ils seront pourvus par des agents au statut de contractuel.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6413 chapitre 12.

4 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION : AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-11 du 25/04/2022 relative à une demande de subvention pour des travaux de sécurisation de la RD 70 par son aménagement pour un montant de 27 000 €.

Il informe que le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police relatives à la sécurité routière a accordé une subvention de 6 300 €.

Il demande l'adoption d'une délibération pour engager les travaux et accepter ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la RD 70.
- Accepte la subvention de 6 300 € relative à la répartition 2022 du produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

5 – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE WILSON CHERMETTE

Monsieur le Maire informe que le bail commercial de la SAS boulangerie pâtisserie Devigne avait expiré au 31/12/2020 et qu'il avait été reconduit tacitement car son renouvellement n'avait pas pu être effectué.

Suite à la liquidation de la SAS boulangerie pâtisserie Devigne et à la reprise par la Société Wilson Chermette, il est préférable de procéder à la création d'un nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la commune et la SOCIETE WILSON CHERMETTE et pour une durée de 9 ans (du 01/02/2023 au 31/01/2033)
- Il précise que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail soit au 1er février 2022. Le nouveau montant applicable sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :
 - Le montant du loyer initial hors taxe, soit 17 832.77 € HT
 - L'indice ayant servi à établir ce montant, soit l'indice du coût de la construction (ICC) établi à 1821 au 2eme trimestre 2021.
 - Le dernier indice connu au mois anniversaire précédent immédiatement l'indexation.
- La SOCIETE WILSON CHERMETTE remboursera annuellement à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2022 afin d'alimenter dans le chapitre 021 (Immobilisations corporelles) l'article 21758 (autres installations, matériel et outillage techniques) pour les raisons suivantes :

- Remplacement du souffleur qui est tombé en panne et est irréparable.

Section d'investissement :

Chapitre 021 :

- article 21318 – 750 €
- article 21758 + 750 €

Il convient d'intégrer cette modification dans le budget primitif 2022.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2.

7 – AVENANT SUR LE MARCHÉ : REHABILITATION DE LA SAR

Par délibération 2022-25 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a retenu l'entreprise La Construction Arbresloise pour les travaux de Maçonnerie-Démolition, constituant le lot 2, des travaux de réhabilitation de la SAR, pour un montant de 89 298.81 € HT.

Avenant n°1 - Lot 2 – Maçonnerie-Démolition : Entreprise LCA :

Monsieur le Maire explique que suite à l'enlèvement du plafond, il a été constaté qu'un mur ne montait pas jusqu'au toit et que pour ne pas perdre le bénéfice de l'isolation phonique et acoustique prévu il convient d'élever le mur, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 1.

Le montant total de ces travaux représente **une plus-value d'un montant HT de 2 737 €**. Il est donc proposé au conseil, conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, l'établissement d'un avenant du même montant.

Il demande l'adoption de cet avenant sur le marché de la réhabilitation de la SAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 du lot 2 correspondant à une plus-value d'un montant HT de 2 737 €.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête du Maire auprès des familles autorisées à l'instruction à domicile

L'article L. 131-10 du code de l'éducation confie à la mairie le soin de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille sur le territoire de la commune. Cette enquête fait partie des missions que le maire exerce en sa qualité d'agent de l'État. Le maire ne peut donc pas s'y soustraire et le préfet du département se substitue au maire pour diligenter cette enquête lorsque, exceptionnellement, elle n'a pas pu être effectuée. Cette enquête est menée « uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il [...] est donné [aux enfants] une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille ». Elle ne porte pas sur la qualité de l'instruction dispensée dont le contrôle relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale. Elle n'est pas non plus une enquête sociale. 3 familles sur les 4 concernées ont été visitées.

Urbanisme

Publication prochainement sur le site de la commune de l'ensemble des éléments du PLU et de ses 2 modifications.

Bâtiments

Mr Le Maire expose le potentiel à urbaniser sur une parcelle « rue du Centre », zone UA, et propriété de la commune. Il est décidé d'étudier ces possibilités de construction.

Voirie

Mr Le Maire informe qu'il sera posé en Janvier des panneaux indiquant « des trous en formation » sur certaines chaussées de la commune.

Déploiement de la fibre

Données de l'ARCEP :

Déploiement réalisé sur notre commune par SFR (XPFIBRE), en 2014 objectifs (sur existant référence adresses) : 300 prises

Réalisé à ce jour : 352 prises.

Objectif atteint pour le déploiement par XPFIBRE

Sur le territoire des communes fibrées par XPFIBRE : 46% des administrés du territoire ont réalisé un abonnement (divers opérateurs).

Communauté de Communes

Suite à la demande de Mr Le Maire concernant les compétences exercées par la Communauté de communes : Pas de questions des élus sur les informations transmises.

Projet futur : un projet de réflexion est à mener par chacun des membres du Conseil Municipal concernant l'environnement et la sobriété énergétique.

Dates à venir :

- **Le 17 décembre « Colis des Anciens »**
- **Prochain Conseil Municipal : le 23 janvier 2023**
- **Forum des élus à la communauté de communes, le 14 janvier. Forum suivi des vœux du Président Daniel Pomeret. L'ensemble des élus sont conviés à cette journée.**

Séance ouverte à 20h00 et levée à 21h30.

Philippe SOLER, Maire.

